

10089 22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 juin 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 juin 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la réunion extraordinaire du 24 juin 2022 de la Conférence sur la Charte de l'énergie au titre du traité sur la Charte de l'énergie

E 16846



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 juin 2022
(OR. en)

10089/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0191 (NLE)

ENER 296

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, lors de la réunion extraordinaire du 24 juin 2022 de la Conférence sur la Charte de l'énergie au titre du traité sur la Charte de l'énergie

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
lors de la réunion extraordinaire du 24 juin 2022 de la Conférence sur la Charte de l'énergie
au titre du traité sur la Charte de l'énergie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 194, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le traité sur la Charte de l'énergie (TCE) a été conclu par l'Union en vertu de la décision 98/181/CE, CECA, Euratom du Conseil et de la Commission¹ et est entré en vigueur le 16 avril 1998.
- (2) En vertu de l'article 34 du TCE, la Conférence sur la Charte de l'énergie assure la réalisation des objectifs énoncés dans le TCE. Elle facilite, conformément au TCE et à ses protocoles, la coordination de mesures générales appropriées visant à mettre en œuvre les principes de la Charte de l'énergie.
- (3) La Conférence sur la Charte de l'énergie prévoit d'adopter, lors de sa réunion extraordinaire du 24 juin 2022: a) une modification du règlement intérieur de la Conférence sur la Charte de l'énergie; b) le retrait du statut d'observateur de la Fédération de Russie à la Conférence sur la Charte de l'énergie; et c) la suspension de l'application provisoire du TCE en ce qui concerne la Biélorussie et la suspension du statut d'observateur de la Biélorussie au TCE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 98/181/CE, CECA, Euratom du Conseil et de la Commission du 23 septembre 1997 concernant la conclusion par les Communautés européennes du traité sur la Charte de l'énergie et du protocole de la Charte de l'énergie sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes (JO L 69 du 9.3.1998, p. 1).

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, lors de la réunion extraordinaire de la Conférence sur la Charte de l'énergie qui se tiendra le 24 juin 2022 à Bruxelles au titre du traité sur la Charte de l'énergie est la suivante:

- a) confirmer la proposition de modification de l'article 7 du règlement intérieur;
- b) approuver le retrait du statut d'observateur de la Fédération de Russie sur la base de ladite modification de l'article 7, pour les deux motifs qui y sont mentionnés (violation des principes et non-respect des obligations financières);
- c) approuver la suspension de l'application provisoire du traité sur la Charte de l'énergie en ce qui concerne la Biélorussie, et la suspension du statut d'observateur de la Biélorussie.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
